



## Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable.*

Ce règlement a pour objet est de décréter des dépenses en immobilisation pour effectuer des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, d'autoriser un emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux ainsi que de définir les modalités de l'emprunt et son remboursement.

Ce règlement a été approuvé par :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 10 décembre 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

(Original signé)

Pierrette Gendron, DMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière